

**Séance du
Conseil du
8 juin 2026**

Séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-de l’Isle-aux-Grues tenue à la salle des Bâtisseurs du Centre de la Volière, le lundi 8 juin 2026 à 19 heures à laquelle sont présents, M. François Leclerc, maire suppléant, le conseiller, M. Michel Rousseau et les conseillère, Mesdames Ariane Tessier-Moreau, Edith Rousseau et Isabelle Raullet. M^{me} Virginie Gagnon, Directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

Absence motivée : M. Éric Gervais-Després, maire.

Siège vacant : Siège #3

Le 4 juin dernier, un avis public a été affiché aux endroits désignés par le Conseil et entre le 4 juin, un avis de convocation a été remis aux membres du Conseil municipal.

Cette séance a pour but de traiter le sujet suivant :

Adoption d’un plan d’implantation et d’intégration architectural

1. Ouverture de la séance

M. le maire suppléant, François Leclerc procède à l’ouverture de la séance à 19h04.

2. Vérification des présences

Sont présents : M. le maire suppléant, François Leclerc,
M^{me} Ariane Tessier-Moreau, siège #1
M^{me} Édith Rousseau, siège #2
M^{me} Isabelle Raullet, siège #4
M. Michel Rousseau, siège #6

Est- absent : M. le maire, Éric Gervais-Després

Siège vacant : Siège #3

2026-06-13
Adoption de
l’ordre du jour

3. Lecture et adoption de l’ordre du jour;

Considérant que l’ordre du jour se lit comme suit :

1. Ouverture de la séance extraordinaire ;
2. Vérification des présences;
3. Lecture et adoption de l’ordre du jour;
4. Résolution d’intention relatif à l’adoption d’un Pan d’implantation et d’intégration architecturale;
5. Avis de motion – Adoption d’un plan d’implantation et d’intégration architectural;
6. Période de question;
7. Levée de la séance extraordinaire.

Il est proposé par le conseiller Michel Rousseau appuyé par la conseillère Édith que l’ordre du jour soit accepté tel que présenté.

2026-06-14

Résolution
d'intention
PIIA

**4. Résolution d'intention relatif à l'adoption d'un Plan
d'implantation et d'intégration architecturale**

- ATTENDU QUE** le conseil municipal de Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues souhaite se doter d'outils d'urbanisme favorisant la protection et la mise en valeur du caractère architectural, paysager et patrimonial de son territoire;
- ATTENDU QUE** la Municipalité possède un cadre bâti et paysager distinctif qui contribue à son identité, à son attractivité et à la qualité de vie de ses citoyens;
- ATTENDU QUE** le conseil municipal juge opportun d'encadrer certains projets de construction, d'agrandissement, de rénovation ou d'aménagement afin d'assurer leur intégration harmonieuse dans les secteurs présentant un intérêt particulier;
- ATTENDU QUE** la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'adopter un règlement relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Ariane Tessier-Moreau

APPUYÉ PAR Michel Rousseau

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal entreprenne les démarches nécessaires à l'élaboration d'un règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant à encadrer certains secteurs, immeubles ou catégories de travaux présentant un intérêt architectural, patrimonial ou paysager sur le territoire de la municipalité;

QUE le conseil municipal manifeste ainsi son intention de procéder à l'adoption d'un règlement de PIIA conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ET QU'un avis de motion soit donné à une présente séance en vue de l'adoption ultérieure d'un règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale

Avis de motion

5. Avis de motion – Adoption d’un plan d’implantation et d’intégration architectural

Règlement relatif à l’adoption d’un Plan d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) pour certains secteurs du territoire de la municipalité de Saint-Antoine-de-l’Isle-aux-Grues

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Ariane Tessier-Moreau, conseillère, qu’à une séance subséquente du conseil municipal sera présenté pour adoption un règlement visant à assujettir certains secteurs, immeubles et catégories de travaux à un Plan d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA).

Ce règlement a pour objectif de favoriser l’intégration harmonieuse des nouvelles constructions, des agrandissements, des rénovations, des transformations, des enseignes et des aménagements extérieurs au cadre bâti, paysager et patrimonial propre à Saint-Antoine-de-l’Isle-aux-Grues. Il vise également à assurer la protection et la mise en valeur des caractéristiques architecturales, historiques, culturelles et paysagères qui contribuent à l’identité unique de la municipalité.

Période de questions

6. Période de questions générales écrites et verbales

Aucune question dans la salle

2026-06-15
Levée de la séance extraordinaire

7. Levée de la séance extraordinaire

Il est proposé par la conseillère Édith Rousseau, appuyé par la conseillère Michel Rousseau, que la séance soit levée à 19 heures 15.

Virginie Gagnon
Directrice générale et greffière-trésorière

François Leclerc
Maire suppléant

